

" F.B.A. "
Société Anonyme
au capital de 500 000 Francs
Siège social : 1, Rue du Faubourg Saint Honoré /

75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 353 976 202

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 1994

l'al de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

19 MAI 1994

25004

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
et le 31 mars, à neuf heures

90 D 10168

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique FERTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain BAZILLE et Monsieur Remi BOUCHER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christine BOUCHER est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Monsieur Olivier THIBAULT, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que des formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et approbation des conventions,
- Démission d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 1993, approuve les comptes annuels afférents audit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1993 s'élevant à 91 123,44 Francs :

- au poste "réserve extraordinaire" pour la totalité	91 123,44 Francs
Total égal au bénéfice à affecter	91 123,44 Francs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre la société "C.A.E." et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les administrateurs communs avec la société "C.A.E." n'ont pas pris part au vote sur les conventions où ils sont directement ou indirectement intéressés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Remi BOUCHER, administrateur et nomme Monsieur Pascal BROUTTIER demeurant 149, Rue Saint-Honoré à PARIS (75008) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 septembre 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Pascal BROUTTIER n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal BROUTTIER, Commissaire aux Comptes Suppléant, et nomme Monsieur Olivier MARION demeurant 6, Rue de l'Ermitage à SEVRES (92310) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 septembre 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Olivier MARION n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain BAZILLE, Administrateur, et demande de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité, y compris tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture faite par tous les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président
Dominique FERTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Ferte' with a horizontal line under the 'Ferte' part.

Les Scrutateurs
Alain BAZILLE

La Secrétaire
Christine BOUCHER

Remi BOUCHER